

d'arrêt de travail supérieur à 10 ou 15 %

- L'arbitraire de la répartition du personnel est total, ne se souciant guère de la vie familiale.

- Le « remplacement numérique » réalise cet exploit qu'un infirmier malade ou en vacances est remplacé au mieux par un temporaire, pas du tout le plus souvent.

- Les stages des élèves infirmières : c'est désormais le rôle de « bouche-trou » intégral : l'apprentissage du métier, c'est faire les lits, nettoyer les tables de nuit, distribuer les bocaux, ou porter les examens au laboratoire.

- On en vient même à proposer des postes d'infirmières pendant les vacances aux étudiants hospitaliers.

**VOILA CAMARADES : Tout sur le dos des travailleurs  
tout en l'absence des travailleurs  
qu'ils soient du personnel, ou hospitalisés.**

- En raison du manque d'effectifs, les 40 heures, les deux jours de repos consécutifs, le dimanche toutes les 3 semaines, sont régulièrement remis en cause ; quant aux repos supplémentaires, ils s'accumulent.

- L'été est une période de danger mortel dans les hôpitaux : L'administration embauche à la hâte pour 4 mois des contractuels (elle viole ainsi sa propre légalité selon laquelle la masse salariale distribuée aux non titulaires ne doit pas dépasser 10 % de la masse salariale totale !) Dès Septembre on en licencie 100 ici, 200 là ...

- Halte aux licenciements !

- pas d'embauche sans titularisation garantie ! (ce qui est différent de « l'embauche uniquement de personnel titularisable » qui revient à sélectionner à l'entrée et à récuser les travailleurs étrangers, les petits, les faibles ....)

- Une invention de madame Pompidou : les Bénévoles !

Il existe un projet très sérieux de création d'une société anonyme (subventionnée par l'état) de personnes bénévoles pour s'occuper de l'accueil, aider les malades « sur le plan administratif et culturel », « organiser les loisirs », voire garder les enfants du personnel !.

- Bigottes, CDR, masse de jaunes de réserve, demain Service Civique nous ne tolérerons pas un seul bénévole dans les hôpitaux !

### 3) La défense des acquis : le statut de l'AP de 1960.

Le statut de l'AP de 1960, comporte un certain nombre d'avantages, notamment :

- les soins gratuits

- une promotion plus large dans le personnel ouvrier

- les 13 heures supplémentaires (avec la réduction des heures de travail, sans réduction de salaire, les 13 heures supplémentaires de 1960 sont restées payées).

Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour supprimer le statut de l'AP, surtout les 13 heures : en cas de maladie, d'absence, on retient sur les 13 heures ; les travailleurs nouvellement embauchés dans les hôpitaux psychiatriques de l'AP ne reçoivent plus les 13 heures.